



L'essentiel du PRÉJUDICE ESTHÉTIQUE PERMANENT

6 janvier 2020

Toutes les altérations perceptibles par la vue, l'ouïe, l'odorat et le toucher après la consolidation des dommages.

LES FONDAMENTAUX :

- Les altérations peuvent relever de tous les sens (apparence visuelle, modification de la voix, de l'odeur, du toucher)
- La victime n'est pas tenue de minimiser son dommage par des interventions correctrices
- L'importance du PE n'est pas subordonnée à un degré de gravité des séquelles

MÉTHODE D'ÉVALUATION :

❖ La nature des altérations physiques :

• Celles perceptibles par la vue et le toucher :

- Altération de la morphologie : prise ou perte de poids, amputation, membre désaxé, cal vicieux, perte de dents...
- Altération de la mobilité : boiterie, steppage, fauteuil roulant, paralysie, mouvements spontanés anormaux...
- Altération de l'enveloppe corporelle : plaie, cicatrice, brûlure, hématome, prothèse d'une couleur différente...
- Altération du comportement : agressivité visible, signe de déficit mental...
- Utilisation de matériel médical : béquille, attelle, pansements, grabataire avec appareillage, ventilation artificielle, drain
- Modification de l'habitus de la victime : changement vestimentaire...

• Celles perceptibles par l'ouïe :

- Modification de la voix ou de la prononciation : aphonie, voix éraillée ou soufflée, bégaiement, dysarthrie...

• Celles perceptibles par l'odorat :

- Altération de l'haleine : acétone, ammoniacque, foetor hepaticus, foetor ex ore...
- Altération de l'odeur corporelle : plaies, brûlures, incontinences et gaz...

❖ L'ampleur des altérations physiques :

• Il est essentiel de préciser pour chaque altération :

- | | | |
|---|--------------------|----------------------|
| 1. La zone corporelle
(publique, semi-publique,
privée) | 2. La taille | 5. L'aspect sonore |
| | 3. La couleur | 6. L'aspect olfactif |
| | 4. L'aspect visuel | |

❖ La durée des altérations :

Dater chaque phase d'évolution de l'altération physique (avant / après chirurgie, avant / après cicatrisation...)

CONTENU DE L'EXPERTISE :

❖ La description des altérations esthétiques par l'examen clinique complété par :

- Dossier médical, doléances de la victime...
- Les photographies :
 - Données par la victime (avant / après dommage, pour étapes antérieures à l'examen)
 - Prises pendant l'expertise : à faire valider par les deux parties et autorisation expresse de la victime
- Des enregistrements éventuellement joints au rapport

❖ La cotation des altérations sur l'échelle de 1 à 7 en rappelant les qualificatifs

- La cotation est objective et réalisée *in abstracto*
- L'expert pourra utiliser des demi-degrés

❖ En complément, l'expert peut évoquer des éléments personnels non inclus dans la cotation : âge, sexe...